



COMPTE RENDU NEGOCIATION PARTICIPATION AUX BENEFICES

Réunion du 6 Juin 2018

Délégation FORCE OUVRIERE :

Caroline Coutant (Représentant sièges)
Sylvie Juliot, (Représentant Supply Chain)
Vincent Thiennot (Représentant Market)
André Denis Terzo (Représentant Hypers)

Lors de la réunion du 23 mai 2018, la Direction nous avait présenté les résultats de l'exercice 2017

Notre accord était basé sur un accord dérogatoire groupe avec un seul élément sur le montant à distribuer, un pourcentage du Résultat Opérationnel Courant (R.O.C), soit 6.2 % pour l'année 2017. Accord annuel pour une seule année 2017

Rappel Exercice 2017 :

619 millions de ROC X 6.2 % = 38.5 millions d'euros pour 130 000 bénéficiaires environ
Un montant de 296 euros en moyenne par personne

La loi définit que : **le montant total à distribuer dans une participation ne peut pas dépasser 50% du Bénéfice Net Fiscal.**

Pour l'exercice 2017, 50% du bénéfice Net Fiscal représente **7.4 millions d'euros, soit 57 EUROS** en moyenne/salarié.

Suite aux mouvements historiques des 1^{er} mars et 31 mars 2018, à l'initiative de FORCE OUVRIERE, nous avons pu obtenir en complément :

- Un supplément d'intéressement collectif de 350 euros
- Un bon d'achat de 150 euros

Soit un total de 57 + 350 + 150 = 557 EUROS (Pour un Temps complet)

Aujourd'hui nous devons renégocier un accord de participation aux bénéfices digne de ce nom.

Pour l'année 2018 et peut être les années suivantes, le Bénéfice Net Fiscal risque de rester sur des montants équivalents à 2017.

Pour FORCE OUVRIERE, notre demande correspond toujours à l'équivalent d'un mois de salaire.

Proposition de la Direction au 6 juin 2018 :

Mettre en place un accord de Participation de groupe :

Participation calculée sur la formule légale :

Une formule légale n'est plus astreinte aux mêmes contraintes qu'une dérogatoire

$$\text{Accord RSP Groupe Formule légale} \\ ((50\% \text{ BN} - 5\% \text{ C}) \times \text{S/VA}) =$$

Somme de (50% du bénéfice Net - 5% Capitaux propre) x Salaire / Valeur Ajoutée

Mettre en place un accord d'intéressement de Groupe aux performances de groupe, complémentaire à l'accord de participation, sur le même principe mais plus sécurisé qu'une participation dérogatoire.

En complément : un accord d'intéressement Groupe % ROC - RSP légale

Un pourcentage du ROC (Egal à l'accord précédent) moins le montant de la réserve spéciale de participation obtenu.

Question FORCE OUVRIERE : Est-il possible de conjuguer un accord d'Intéressement de Groupe et un accord d'Intéressement par entité comme ils existent actuellement

Il ne faudrait pas que cet accord d'intéressement Groupe se substitue aux accords existant dans les différentes entités ?

La Direction répond qu'il est possible juridiquement pour une société de mettre en place un accord d'intéressement société et un accord d'intéressement de Groupe.

FORCE OUVRIERE : Afin d'éviter de retrouver la même situation que l'exercice 2017, nous ne voyons pas d'objection à cette proposition.

L'important sera le montant global que vous attribuerez à l'enveloppe de cette participation

Nous rappelons que nous défendons toujours le partage des profits.

Vu le contexte commercial, nous souhaitons conserver un accord annuel.

La Direction : Aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure d'apporter de chiffre au montant global à distribuer.

Concernant un accord annuel, cela ne sera plus possible car si nous mettons en place un Intéressement collectif groupe, un intéressement est obligatoirement sur 3 années (légal)

Possibilité de renégocier chaque année certains critères avec mise en place d'avenants

Prochaine réunion de négociation prévue le 18 juin 2018

Rédaction : ANDRE DENIS TERZO